

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 18-19
Procurations : 7-6
Date de la convocation : 01/04/2019
Date d'affichage : 02/04/2019
Affichage du compte rendu : 09/04/2019

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 8 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit du mois d'avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucien PIOVANO, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Lucien PIOVANO - René IACONE - Mireille DJEBAR - Bouzid DJEBAR - Françoise THON - André PARTHENAY - Anna WELSCHER (à partir de 19h20 – point n° 2) - Laurent MARCHESIN - Roger DESVAUX - Christian ENGLER – Christian TONTONI - Robert CIRE – Albertina DE ALMEIDA - Eric JACQUIN – Dallila RONDELLI - René FELICI – Viviane FATTORELLI – Sarah BOUMEDINE – Gilles BLASI-TOCCACCELI

Etaient représenté(e)s : Mme – MM.

Anna WELSCHER par Mme Mireille DJEBAR (jusqu'à 19h20 – point n° 2)

Liliane MARASSE par Mme Françoise THON

Mireille TERNET par Mme Albertina DE ALMEIDA

Sylvane LE GOLVAN par M. Christian ENGLER

Laëtitia NEZI par M. René IACONE

Guillaume MICHY par M. LE MAIRE

Raymond SCHWENKE par M. René FELICI

Absent : M. Régis NICLOUX

Secrétaire de séance : Mme Françoise THON

ORDRE DU JOUR

1. VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES
2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA VILLE
3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU SERVICE ANNEXE DE LA Z.A.C. DE L'ALZETTE
5. VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2019 INFERIEURES A 2 300 €
6. VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2019 SUPERIEURES A 2 300 €
7. EAU POTABLE – FIXATION DE LA SURTAXE COMMUNALE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2019
8. PRISE EN CHARGE DE TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNEE 2019
9. PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS (**DELIBERATION RETIREE**)
10. PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE ET GESTION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (**DELIBERATION RETIREE**)
11. PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)
12. TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNEE 2020
13. C.C.P.H.V.A. – COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATION DES STATUTS
14. MOTION DE SOUTIEN A LA POPULATION RETRAITEE

DIVERS

INFORMATIONS GENERALES

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, il passe à l'ordre du jour.

Mme Françoise THON est désignée secrétaire de séance.

(1)
VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES

M. JACQUIN présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE rappelle que le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la Collectivité.

Avant de délibérer sur le vote du budget primitif 2019, il revient donc à l'Assemblée de voter, pour l'exercice 2019, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la Commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU l'état n° 1259 de 2019 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices,

Considérant que les taux d'imposition pour l'année 2018 s'établissaient de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 15,17 %
- Taxe sur le foncier bâti : 22,43 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 91,40 %.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 mars 2019,

Sur rapport de Monsieur JACQUIN, Conseiller Municipal délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **FIXE** pour l'année 2019, les taux d'imposition comme suit :

➤ Taxe d'habitation :	15,17 %
➤ Taxe sur le foncier bâti :	22,43 %
➤ Taxe sur le foncier non bâti :	91,40 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(2)
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA VILLE

M. JACQUIN présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire donne lecture des propositions pour le budget primitif 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L. 2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 à 13,

VU le Débat d'Orientaion Budgétaire en date du 18 mars 2019,

VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 25 mars 2019,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

19 voix pour

(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mmes THON – WELSCHER – MM. MARCHESIN – DESVAUX – ENGLER – TONTONI – CIRE – Mme DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mme RONDELLI – Mme MARASSE représentée par Mme THON – Mme TERNET représenté par Mme DE ALMEIDA – Mme LE GOLVAN représentée par M. ENGLER – Mme NEZI représentée par M. IACONE – M. MICHY représenté par M. LE MAIRE)

5 voix contre

(M. FELICI – Mmes FATTORELLI – BOUMEDINE – M. BLASI-TOCCACCELI – M. SCHWENKE représenté par M. FELICI)

Et

1 abstention (M. PARTHENAY)

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 de la commune qui s'équilibre comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 811 939,20 €	4 811 939,20 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 974 570,14 €	5 974 570,14 €
TOTAL	10 786 509,34 €	10 786 509,34 €

- **PRÉCISE** que le budget primitif de l'exercice 2019 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle par opération, établie en conformité

avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996).

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

M. JACQUIN présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire donne lecture des propositions pour le budget primitif 2019.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L. 2343-2,
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 à 13,
- VU** le Débat d'Orientaion Budgétaire en date du 18 mars 2019,
- VU** l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 4 mars 2019,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par

19 voix pour

(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mmes THON – WELSCHER – MM. MARCHESIN – DESVAUX – ENGLER – TONTONI – CIRE – Mme DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mme RONDELLI – Mme MARASSE représentée par Mme THON – Mme TERNET représenté par Mme DE ALMEIDA – Mme LE GOLVAN représentée par M. ENGLER – Mme NEZI représentée par M. IACONE – M. MICHY représenté par M. LE MAIRE)

Et

6 abstentions

(MM. PARTHENAY - FELICI – Mmes FATTORELLI – BOUMEDINE – M. BLASI-TOCCACCELI – M. SCHWENKE représenté par M. FELICI)

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du service public d'eau potable qui s'équilibre comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT	602 781,06 €	602 781,06 €
SECTION D'EXPLOITATION	329 539,63 €	329 539,63 €
TOTAL	932 320,69 €	932 320,69 €

- **PRÉCISE** que le budget primitif de l'exercice 2019 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle par opération, établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996).
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
DU SERVICE ANNEXE DE LA ZAC DE L'ALZETTE

M. JACQUIN présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire donne lecture des propositions pour le budget primitif 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L. 2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 à 13,

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 18 mars 2019,

VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 4 mars 2019,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

20 voix pour

**(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – M. PARTHENAY -
Mme WELSCHER – MM. MARCHESIN – DESVAUX – ENGLER – TONTONI – CIRE – Mme DE
ALMEIDA – M. JACQUIN – Mme RONDELLI – Mme MARASSE représentée par Mme THON –
Mme TERNET représenté par Mme DE ALMEIDA – Mme LE GOLVAN représentée par M.
ENGLER – Mme NEZI représentée par M. IACONE – M. MICHY représenté par M. LE MAIRE)**

Et

5 voix contre

**(M. FELICI – Mmes FATTORELLI – BOUMEDINE – M. BLASI-TOCCACCELI – M. SCHWENKE
représenté par M. FELICI)**

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 de la ZAC de l'Alzette comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT	/	546 402,03 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	225 263,64 €	/
TOTAL	225 263,64 €	546 402,03 €

- **PRÉCISE** que le budget primitif de l'exercice 2019 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle par opération, établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996).
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)
VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2019
INFÉRIEURES A 2 300 €

M. IACONE présente la délibération suivante :

Sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 18 février 2019, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer aux différentes associations de la localité, les subventions inférieures à 2 300 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **DÉCIDE** de voter les subventions suivantes pour l'année 2019 :

Amicale des Anciens Mineurs ARBED	330,00 €
Amicale des Marins A.M.M.A.C.P.H.V.A	170,00 €
A.R.U.L.E.F.	300,00 €
Association l'Age d'Or	2 200,00 €
C.G.T. Retraités	330,00 €
Chorale des Frontières	386,00 €
Donneurs de Sang	660,00 €
F.N.A.C.A. (Fédération des Anciens Combattants en Algérie)	170,00 €
F.N.D.I.R.P. (Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes)	170,00 €
Groupe Vocal Europa 2000	386,00 €
U.N.C.A.F.N. (Union Nationale des Combattants d'Afrique du Nord)	170,00 €
Verre J'espère	450,00 €
Association portugaise	300,00 €

Sur proposition de la JSA Omnisports, la somme globale de 35 500 € est répartie comme suit, pour les subventions inférieures à 2 300 €

Aïkido	300,00 €
Billard Club	1 300,00 €
1 ^{ère} Compagnie d'Arc	1 750,00 €
GASAVA	1 800,00 €
Pétanque	1 900,00 €
Tai Chi Chuan	300,00 €
Tennis de Table	2 150,00 €
Omnisports	1 500,00 €

AUTRES SUBVENTIONS

M.J.C. (centre aéré)	2 000,00 €
M.J.C. (investissement Web Radio)	1 200,00 €
SAHLA	2 000,00 €
Société de Pêche ARE	300,00 €
FNATH	250,00 €
Groupe de secours catastrophe français	300,00 €
Train 11	375,00 €
USEP	668,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)
VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2019
SUPERIEURES A 2 300 €

M. IACONE présente la délibération suivante :

Sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 18 février 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer aux différentes associations de la localité, les subventions supérieures à 2 300 €.

Pour ces subventions, il rappelle qu'un vote doit intervenir individuellement sur chaque montant versé.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **DÉCIDE** d'attribuer à :

C.C.A.S.	24 000,00 €
Classes de découvertes (M-Curie – La Dell – J-J Rousseau)	8 100,00 €
Comité de Jumelage	5 376,00 €
Ecole de Musique – A ta portée	16 636,00 €
Harmonie Municipale	8 000,00 €
JSA Football	20 000,00 €
M.J.C. (Maison des Jeunes et de la Culture)	81 310,00 €

Sur proposition de la J.S.A Omnisports la somme globale de 35 500,00 € est répartie comme suit, pour les subventions supérieures à 2 300 €

Athlétisme	6 350,00 €
Basket	3 950,00 €
Gymnastique	5 850,00 €
Judo	2 950,00 €
Karaté Do	2 500,00 €
Tennis	2 900,00 €

AUTRES SUBVENTIONS

M.J.C (festival de théâtre)	3 241,00 €
M.J.C (reversement contrat enfance jeunesse 2018)	98 239,40 €
M.J.C. (FONJEP)	24 835,00 €
M.J.C. (Allègement du taux d'effort des familles - Temps d'Activités Périscolaires)	12 000,00 €
Gymnastique (aide à l'emploi)	12 000,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers (assurances)	2 400,00 €
Chor'à corps	4 000,00 €
Club de Tir « La Balistique »	2 500,00 €
Association Cyclo Sport Thionvillois (Tour de Moselle)	4 000,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)

**EAU POTABLE – FIXATION DE LA SURTAXE
COMMUNALE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2019**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que lors du Débat d'Orientation Budgétaire et de la préparation du Budget Primitif 2019, il a été décidé de ne pas augmenter la surtaxe communale d'eau potable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de fixer le prix de la surtaxe communale d'eau potable, pour l'année 2019, à 0,4285 € HT/m³ pour les administrés d'AUDUN-LE-TICHE et à 0,3200 € HT/m³ pour la surtaxe sur les volumes exportés.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)

**PRISE EN CHARGE DE TRANSPORTS
SCOLAIRES – ANNEE 2019**

Mme THON présente la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE** de prendre en charge un transport par groupe scolaire, d'un montant maximum de 220 €, concernant le déplacement des élèves des écoles audunoises pour l'année 2019.
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus respectivement à l'article 6247 – fonction 211 pour les écoles maternelles et à l'article 6247 – fonction 212 pour les écoles primaires.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(9)

**PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU
REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET
DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,
- VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,
- VU** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU** l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- VU** l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),
- VU** l'avis du Comité Technique en date du 25 février 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

M. Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le R.I.F.S.E.E.P. et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Rédacteurs, Rédacteur Principal, Adjoint administratifs, Agents de maîtrise, Adjoint techniques, Adjoint patrimoine, Adjoint d'animation, Agents spécialisés des écoles maternelles.

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures lors de la transposition en RIFSEEP.

II. L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

III. Montants de l'indemnité

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global. Chaque poste est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIE B			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
B2	Adjoint direction d'une structure	Responsable d'un service, connaissances particulières liées aux fonctions, polyvalence, horaires variables	16015 €

CATEGORIE C			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
C1	Responsable de service	Responsable d'une équipe, disponibilité, horaires variables	11340 €
C2	Fonction opérationnelle	Agent d'exécution	10800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle varie selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement.

V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire est déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique en date du 25 février 2019.

• Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs

Autonomie	Points :/5
Réactivité	Points :/5
Esprit d'initiative, apport d'idées	Points :/5
Capacité d'adaptation	Points :/5
Conscience professionnelle	Points :/5
Objectifs atteints dans les délais impartis	Points :/5

• Compétences professionnelles et techniques

Connaissance de l'activité	Points :/5
Capacité d'analyse et de synthèse	Points :/5
Qualité du travail effectué	Points :/5
Compréhension des consignes de travail	Points :/5
Organisation de travail – Qualité rédactionnelle	Points :/5
Capacité à partager les informations	Points :/5

• Qualités relationnelles

Disponibilité, ponctualité	Points :/5
Relation avec le public	Points :/5
Relation avec la hiérarchie	Points :/5
Capacité à travailler en équipe	Points :/5
Relation avec les collègues	Points :/5
Application des instructions	Points :/5
Total de points sur 90	Points :/90

Barème	Points
Comportement très insuffisant et/ou Compétences à acquérir	0 Point
Comportement insuffisant et/ou Compétences à développer	1 Point
Comportement à améliorer et/ou Compétences à amplifier	2 Points
Comportement satisfaisant et/ou Compétences acquises	3 Points
Comportement très satisfaisant et/ou Compétences maîtrisées	4 Points
Comportement exemplaire et/ou Expertise de la Compétence	5 Points

Le nombre de points obtenu détermine le montant du CIA.

VU la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE B	
Groupes	Montants annuels maxima
B2	1900 €
CATEGORIE C	
Groupes	Montants annuels maxima
C1	950 €
C2	900 €

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Le CIA est versé mensuellement.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Motifs de l'absence	Conséquences sur le Régime Indemnitaire
Grève	L'indemnité suivra le sort du traitement
Accident de travail / Maladie Professionnelle	
Congé de maladie ordinaire (sauf pour la journée de carence qui est abattue selon les textes de loi en vigueur)	L'indemnité est maintenue
Mi-temps thérapeutique	
Congé de maternité, paternité et adoption	
Décharge de service pour mandat syndical	
Congé annuel	
Congé de longue maladie	
Congé de longue durée	
Congé de grave maladie	
Congé exceptionnel	
Suspension	L'indemnité est suspendue

VII. Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc...)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée de travail ou conditions de travail (heures supplémentaires, heures complémentaires, indemnité forfaitaire complémentaire pour élection, indemnité horaire pour travail normal de nuit, indemnité horaire pour travail normal du dimanche et jour férié, indemnité horaire pour travail supplémentaire dimanche et jours fériés, indemnité horaire pour travail supplémentaire)
- l'indemnité d'astreinte
- la prime de fin d'année (article 111 de la loi du 26 janvier 1984)
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- l'indemnité de résidence,
- le supplément familial de traitement (SFT)
- les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants. Ces primes devront être justifiées par le pointage et le planning journalier détaillé.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- la prime de rendement
- l'indemnité de fonction et de résultats
- l'indemnité d'exercice de mission de Préfectures (IEMP)

En effet, ces indemnités sont incluses dans le RIFSEEP.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par

11 voix pour

**(M. PIOVANO – Mmes DJEBAR – THON – WELSCHER – MM. MARCHESIN –
DESVAUX – ENGLER – TONTONI – Mme MARASSE représentée par Mme THON -Mme LE
GOLVAN représentée par M. ENGLER – M. MICHY représenté par M. LE MAIRE)**

9 voix contre

**(MM. IACONE – DJEBAR – PARTHENAY - FELICI – Mmes FATTORELLI – BOUMEDINE –
M. BLASI-TOCCACCELI – Mme NEZI représentée par M. IACONE - M. SCHWENKE représenté
par M. FELICI)**

Et

5 abstentions

**(M. CIRE – Mme DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mme RONDELLI – Mme TERNET représentée
par Mme DE ALMEIDA)**

DECIDE

- **D'INSTAURER** l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise selon les modalités définies ci-dessus.

- **D'INSTAURER** le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **D'ABROGER** la délibération n° 7 du 19/12/2003 concernant la modification du régime indemnitaire, à l'exception du point n° 8 – Indemnité du petit équipement.
- **D'AUTORISER** le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.
- **QUE** les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(10)

**TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL
POUR L'ANNEE 2020**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

VU les articles 259 et suivants du Code de Procédure Pénale et l'ensemble des textes relatifs à la formation du jury criminel,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/DCL/4/21 en date du 15/01/2019 fixant la répartition des jurés pour l'année 2020 en vue de la formation du jury criminel,

CONSIDERANT que le nombre de jurés pour la liste annuelle est réparti par commune ou communes regroupées, proportionnellement au tableau officiel de la population et que la ville d'AUDUN-LE-TICHE a droit à cinq jurés,

Il y a lieu de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre triple du nombre de jurés, soit quinze.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ASSISTE** au tirage au sort de quinze jurés destinés à constituer la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2020 de la ville d'AUDUN-LE-TICHE, à savoir :

- **M. Lucas ABBATI,**
- **Mme Maeva DE ALMEIDA,**
- **M. Frédéric MORBIN,**
- **M. Serge BERTACCO,**
- **Mme Lisetta PIZZEDAZ,**
- **Mme Mireille SILVESTRINI,**

- **M. Gérard DEYMIER,**
- **Mme Claudine CIPRIANI,**
- **Mme Nicole TOUSCH,**
- **Mme Josiane TRIESTE,**
- **Mme Valérie FAGIOLI,**
- **M. Rudy SCHUTTER,**
- **Mme Elisa NICLOUX,**
- **Mme Stéphanie ALLARD,**
- **M. Charles MEYER.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(11)

**C.C.P.H.V.A. – COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC –
MODIFICATION DES STATUTS**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire avise les membres du Conseil Municipal que, par courrier arrivé le 25/03/2019 en Mairie, la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette nous informe qu'elle a approuvé, par délibération en date du 5 mars 2019, la prise de compétence de l'Eclairage Public en matière d'investissement et d'exploitation/maintenance et a modifié ses statuts.

Il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **EMET** un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes comme suit :
 - *En supprimant dans les compétences optionnelles la partie suivante :
« Eclairage public : consommation, entretien, extension, sur les espaces déclarés d'intérêt communautaire (ZAC d'intérêt communautaire, zone d'activité d'intérêt communautaire et équipements publics nouveaux, d'intérêt communautaire, à caractère social, culturel ou sportif »*
 - *Et en ajoutant dans les compétences facultatives :
« La communauté de communes est en matière d'investissement et d'exploitation/maintenance de l'éclairage public. »*
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(12)

**MOTION DE SOUTIEN A LA
POPULATION RETRAITEE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 18 mars dernier, les organisations syndicales de Moselle (C.G.T., F.O., C.F.T.C., C.F.E.-C.G.C., F.S.U., F.G.R.-F.P.) sollicitent le soutien de la Municipalité dans le cadre d'une initiative nationale et s'adressent à nous pour attirer notre attention sur la situation particulière faite aux personnes retraitées.

Ces organisations travaillent ensemble depuis maintenant 5 ans sur différents projets et, malgré des orientations et des parcours différents, se retrouvent sur la défense de la situation de celles et ceux qui représentent un quart de la population de ce pays.

Depuis 2013, aucune revalorisation des pensions n'a été décidée par les pouvoirs publics qui se sont succédé, si l'on excepte quelques mesures symboliques. L'indexation des pensions sur les prix et non plus sur les salaires a conduit à une paupérisation des retraités.

Cette attitude des gouvernements qui se sont succédé, couplée avec d'autres décisions (suppression de la 1/2 part, imposition des majorations familiales, création de la taxe de 0,3% sur les retraites...) et dernièrement, la hausse de la CSG, aboutit à un constat partagé et confirmé par le Conseil d'Orientation des Retraites, l'INSEE, etc. : le pouvoir d'achat des retraités est en chute libre.

Jamais, depuis des décennies, une catégorie aussi substantielle de la société française n'avait fait l'objet d'une telle attaque frontale. Plus d'un million des 17 millions de retraités sont des retraités pauvres.

Les autres voient, chaque année, leur situation se détériorer.

Pourtant, les retraités constituent une part active de la population, intégrée dans la société et les structures locales de la République, à commencer par les communes. Ils siègent dans les instances associatives, participent aux actions de prévention et participent à la vie politique locale : conseils, municipaux, départementaux, quand ils n'assument pas eux-mêmes des fonctions de maire.

Connaissant notre attachement à la défense de nos administrés et celle des services publics locaux, les 9 organisations ont donc décidé de nous demander de voter une motion de soutien.

**Afin de défendre les intérêts des retraités
et pour améliorer leurs conditions de vie,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **SOUTIEN** les 9 organisations syndicales dans le cadre de leur initiative nationale,
- **DENONCE** la situation faite à la population retraitée du fait de :
 - la quasi non-revalorisation des pensions depuis 6 ans,
 - la hausse de 25% du montant de la Contribution Sociale Généralisée (C.G.S.) pour des millions de retraités,
 - la création de la taxe 0,3% sur les retraites,

Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée (plus d'un million des 17 millions de retraités sont des retraités pauvres), ce qui entraîne notamment une hausse des demandes d'aide auprès de la Commune d'Audun-le-Tiche et réduit les capacités d'action des retraités en faveur des activités bénévoles au bénéfice de la collectivité.

- **DEMANDE** la prise de mesures d'urgence, notamment la hausse des pensions et la baisse de la C.S.G. en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraités,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 21h20.



Le Maire,

L. PIOVANO